



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 13 JUIN 2024

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Alain LACASSAGNE	
		Maud CASCINO		
		Xavier De PAREDES		
	Sud Pays Basque	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO	Hervé MAUROU	
		Ramuntxo GOYHETCHE		
	Errobi		Bruno CARRERE	Marc BERARD
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren	Gilles HARAN		
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa		Jean-Pierre IRIART	
		Xabi ELGART		
Iholdy-Ostibarre	André LARRALDE	Xalbat GOYTY		
Pays de Bidache		Thierry AIMÉ		
C.de communes du Seignanx		Isabelle DUFAU	Gilles PEYNOCHE	

Absents : Marc LABÈGUERIE, Arño GASTAMBIDE et Félix NOBLIA

Date d'envoi de la convocation : 07/06/2024 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant) Membres du Bureau présents : 13 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 14

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 13 juin 2024 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 7 juin 2024.

Président de séance : Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 04/07/2024 - Certifié exécutoire le : 04/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2024-17 – Avis sur le projet de modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

L'avis du Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Région Nouvelle Aquitaine le 16 avril 2024, en tant que Personne Publique Associée, pour la modification n°1 du SRADDET.

Depuis mars 2020, la Région Nouvelle Aquitaine disposait d'un SRADDET exécutoire.

Pour rappel, le SRADDET expose les objectifs que se fixe la Région « *en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

Mais la loi Climat et Résilience ainsi que les lois anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et orientation des mobilités (LOM) ont introduit de nouvelles obligations justifiant une évolution du SRADDET. Ces évolutions concernent :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Le développement des entrepôts logistiques ;
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie ;
- La prévention/gestion des déchets.

Le Bureau syndical a donc pris connaissance avec intérêt et attention de ce projet de modification.

Cette analyse a permis au Syndicat d'évaluer en quelle mesure les orientations et objectifs du SCoT en cours d'élaboration contribuent à la mise en œuvre du SRADDET modifié, mais également de s'interroger sur les mesures d'accompagnement pour outiller les collectivités locales et leurs partenaires afin de faire évoluer concrètement les modèles de développement.

Après avoir examiné l'ensemble de la modification, le Bureau Syndical a relevé les efforts de concertation et de pédagogie déployés par la Région, malgré un contexte et un calendrier qui ont pu nourrir beaucoup de confusion dans les collectivités depuis fin 2021.

Le Bureau a relevé que le SCoT en cours d'élaboration s'inscrivait pleinement dans la stratégie, les objectifs et les règles fixés par le SRADDET. Il a toutefois souhaité formuler quelques recommandations pour favoriser la traduction locale du schéma.

Cet avis restitue les échanges du Bureau syndical, au regard du rôle décisif qu'aura le SCoT en cours d'élaboration dans la mise en œuvre du SRADDET.

Il s'agit de permettre à la Région de comprendre la manière dont le Syndicat Mixte envisage :

- les nouveaux attendus introduits par cette modification ;
- leur traduction via le SCoT en cours d'élaboration ;
- les mesures d'accompagnement les plus utiles pour suivre ou mettre en œuvre ces ambitions au plus près des territoires.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ SALUE LA QUALITE DU TRAVAIL MENE, AINSI QUE LES MODALITES D'ANIMATION ET DE CONCERTATION MISES EN PLACE DURANT LA PROCEDURE
- ➔ PARTAGE L'AMBITION ET LES OBJECTIFS DU SRADDET ET INVITE A REPLACER LA SOBRIETE AU CCEUR DU PROJET, AU-DELA DES SEULS SUJETS RELATIFS A LA CONSOMMATION FONCIERE ET A LA PREVENTION DES DECHETS

Le nouveau modèle de développement que sous-tend le SRADDET doit se fonder en premier lieu sur la sobriété. Cette modalité mérite d'être au cœur du propos générique du SRADDET, puis déclinée dans toutes les thématiques.

Dans le projet de modification :

- Le sujet de la sobriété foncière est bien couvert
- Le sujet de la sobriété énergétique mériterait d'être plus explicitement mis en avant (sur l'ensemble des types de consommation : transport, bâtiment, modes de vie...)
- Le sujet de la réduction des déchets gagnerait à être un peu étoffé et mis en lien avec d'autres sujets (sobriété dans la mobilisation des ressources, changer le modèle de production des bâtiments et des infrastructures...)

- ➔ PARTAGE LES OBJECTIFS ET REGLES RELATIFS A LA GESTION ECONOMOME DE L'ESPACE ET AU PROFIL « TERRITOIRE DE REEQUILIBRAGE »

Le SCoT en cours d'élaboration s'inscrit dans les attendus relatifs à l'objectif 31 et à la règle n°47, ainsi qu'à l'ensemble des objectifs auxquels cette règle fait référence.

Mais au-delà des seuls objectifs de sobriété foncière attachés à chaque profil de territoire, cette territorialisation devrait devenir désormais une grille de lecture prioritaire des politiques régionales pour accompagner le déploiement de politiques différenciées sur les territoires

La limitation de la consommation foncière est un enjeu majeur de préservation voire de promotion de nouveaux équilibres environnementaux et agricoles, qui nécessite d'investir un nouveau modèle de développement. Et l'affichage d'objectifs quantitatifs – exigés par la loi - ne doit surtout pas suppléer la dimension qualitative des projets, et l'exigence du recentrage des développements futurs dans les centralités.

Le Syndicat s'interroge sur la trajectoire retenue pour atteindre le ZAN en 2050

Dans le respect du CGCT, le SRADDET indique une trajectoire pour atteindre le ZAN en 2050 en précisant des objectifs par tranche de 10 ans. Avec cet affichage de réduction du rythme de l'artificialisation¹ - -30% entre 2031 et 2040, puis -30% entre 2041 et 2050 - pour lequel la Région ne dispose a priori pas des éléments de référence, le Syndicat comprend que le SRADDET affiche un principe qui ne garantit pas le respect du ZAN à horizon 2050, mais qui permet de respecter les obligations légales.

Il est regrettable, pour ne pas dire ironique, que les territoires soient obligés d'afficher des objectifs quantitatifs de réduction de l'artificialisation sous peine de se voir reprocher de ne pas appliquer la loi, alors que la question centrale du suivi de l'artificialisation reste entière à ce jour (*quelle donnée pour mesurer la fonctionnalité écologique des sols ?*).

¹ L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "*l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.*"

Le Syndicat note avec beaucoup d'intérêt la règle n°42 sur l'intégration de dispositions favorables à la renaturation dans les SCoT. Il souhaite attirer l'attention de la Région sur le risque de confusion entre « zone de compensation » et « Zone préférentielle de renaturation (ZPR) ». La formulation pourrait laisser croire que les ZPR pourraient servir de compensation déguisée, sans impact durable sur la qualité des milieux. Une clarification entre ces deux objets serait bienvenue.

→ **SOUHAITE QUE LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT SOIENT MUSCLEES**

L'évolution du modèle de développement introduit par l'urgence climatique nécessite un appui fort de la Région, entre autres, pour susciter l'adhésion de tous et garantir la cohésion sociale

Il ne s'agit donc plus d'agir de manière sectorielle, mais bien de manière systémique, pour accroître la résilience de nos territoires en agissant simultanément sur les leviers de la sobriété et des transitions. De nouvelles références qui devraient davantage être mises en valeur dans cette modification du SRADDET, et que la Région devrait mieux accompagner. Car il y a urgence à faire évoluer un modèle de développement qui montre ses limites et à accompagner les solutions concrètes qui illustrent qu'adapter notre développement à nos ressources peut produire un cadre de vie fonctionnel et désirable.

La territorialisation proposée a su prendre en compte la spécificité de notre territoire, au-delà de son positionnement littoral, en en faisant un « territoire de rééquilibrage régional ». Néanmoins, le nouveau modèle de développement proposé, pour donner sa pleine mesure, nécessitera de faire converger de nombreuses politiques publiques portées par la Région, les Départements et les collectivités locales.

Le Bureau syndical souhaite donc que les objectifs et modalités de mise en œuvre de la règle générale, affiliés à la territorialisation, deviennent désormais la grille de lecture prioritaire des politiques régionales pour accompagner le déploiement de politiques différenciées, capables d'articuler les leviers de l'urbanisme, des mobilités, des services autant que ceux des projets agricoles et alimentaires locaux, de l'économie ou de l'innovation en les combinant et en les adaptant à chaque contexte.

▪ **Concernant la mise à disposition de données**

Un important travail de collecte, de production et de partage de données a été accompli sous maîtrise d'ouvrage régionale depuis de nombreuses années. Ce qui permet aux territoires de bénéficier d'analyses rétrospectives précieuses pour suivre l'évolution des dynamiques à l'œuvre et nourrir les procédures de planification.

Pour le Syndicat, l'accessibilité aux données et outils de suivi demeure essentiel au niveau régional.

▪ La Région prévoit la mise à disposition d'un référentiel d'occupation du sol régional via l'observatoire des espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU).

Les données d'occupation du sol (OCS) sont au cœur du débat actuel sur le suivi de la consommation foncière. La Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une donnée fiable, éprouvée depuis plusieurs années et mobilisée par un groupe d'acteurs diversifiés et actifs. **Le Syndicat invite la Région à poursuivre le travail de valorisation de cette donnée, et sollicite la production de nouveaux millésimes en 2025 et en 2030, pour assurer la cohérence du suivi de la consommation d'ENAF sur le territoire.**

Par ailleurs, la constitution d'une table de correspondances et des retours d'experts sur l'articulation entre la donnée OCS Régionale et la donnée OCS GE² seraient bienvenus.

- **Concernant l'animation de réseaux techniques, l'appui à l'ingénierie et le financement d'actions**
 - Concernant la règle n°42 qui précise le code de l'urbanisme sur l'intégration de dispositions favorables à la renaturation dans les SCoT

A l'instar de la notion « d'artificialisation », la notion de « renaturation » mérite d'être approfondie. La Région pourrait animer un réseau d'acteurs engagés sur le sujet, pour faciliter l'appropriation collective de cette notion et faciliter sa mise en œuvre.

La Région pourrait utilement soutenir – techniquement et financièrement - les collectivités souhaitant mener des inventaires écologiques sur les Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR), et suivre sur le long terme l'efficacité des mesures prises.
 - Concernant les objectifs et règles relatifs à la logistique :

Dans la continuité des dispositifs d'Appel à Manifestation d'Intérêt ou de contractualisation, il semblerait intéressant d'ouvrir la réflexion sur l'intégration des fonctions logistiques dès la conception d'opérations d'aménagement exemplaires liant des enjeux parfois contradictoires (logistique/report modal et préservation de la biodiversité par exemple) ou promouvant des nouvelles modalités de développement (sobriété, solutions fondées sur la nature...etc.).
 - Concernant la gestion des déchets :

L'animation et la mise en partage d'expériences, en particulier sur les nouveaux procédés constructifs et sur les acteurs engagés dans la valorisation/réduction des déchets issus du bâtiment, seraient également bienvenus.

C'est un axe stratégique pour la résilience des territoires.

Le Président,



Marc BERARD

² OCcupation du Sol Grande Echelle : Référentiel national en cours de constitution par l'IGN et promu par l'Etat (pour notre territoire, la donnée est actuellement en test, avec 2 millésimes 2018 et 2021 et les retours ne sont pas satisfaisants)